Trouy le 13 /07/2021 E21000037/45

DÉPARTEMENT DU CHER

REÇU LE
13 JUIL. 2021
Préfecture du Cher

PRÉFECTURE DU CHER

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

DEMANDE D'AUTORISATION,

présentée par la SARL

PARC EOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE,

en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LA PERCHE (Cher)

ENQUÊTE PUBLIQUE

07 Mai 2021

/

07 Juin 2021

RAPPORT d'ENQUÊTE

Sommaire

1 GENERALITES 3
1.1 Préambule : 3
1.2 Objet de l'enquête : 6
1.3 Cadre juridique et règlementaire 6
1.4 Nature et caractéristiques du projet 7
1.5 Composition du dossier 10
1.5.1 Composition du dossier technique : 11
1.5.2 Composition du dossier administratif : 43
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 44
2.1 Désignation du commissaire enquêteur 44
2.2 Modalités de l'enquête 44
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête 44
2.2.2 Période 45
2.2.3 Permanences : 45
2.2.4 Registre : 46
2.2.5 Contacts préalables et visites : 46
2.2.6 Initiatives prises par le commissaire enquêteur : 48
2.3 Consultation et information préalable. 48
2.4 Information effective du public 49
2.4.1 Affichage 49
2.4.2 Autres actions d'information du public 50
2.4.3 Publicité 50
2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête 51
2.6 Climat de l'enquête 51
2.7 Clôture de l'enquête délais et modalités de transfert du dossier et registres: 51
2.7.1 Clôture de l'enquête 51
2.7.2 Dépôt de documents après la fermeture des mairies : 51
2.7.3 Modalités de transfert du dossier et du registre : 51

2.8 Notification du procès verbal des observations 52
2.9 Mémoire en réponse et relations avec le maître d'ouvrage 52
2.9.1 Réponse au Procès verbal des observations 52
2.9.2 Relations avec le maître de l'ouvrage 52
2.10 Relation comptable des observations. 52
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS du PUBLIC 54
3.1 Avis Défavorables au projet : 54
3.1.1 Au plan de la gouvernance: 56
3.1.2 Au plan de la rentabilité de l'énergie éolienne : 61
3.1.3 -Au plan de nuisances humaines et animales : 65
3.1.4 Au plan du patrimoine et du paysage 68
3.1.5 Au plan du milieu de vie : 72
3.1.6 Au plan des risques physiques : 78
Analyse synthétique : 79
3.1.7 Au plan des incidences économiques et financières... 85
Analyse synthétique : 86
3.2 Relation des observations favorables : 95
3.2.1 Au plan de la gouvernance : 95
3.2.2 Au plan de la rentabilité de l'énergie éolienne : 97
3.2.3 Au plan des nuisances humaines et animales : 97
3.2.4 Au plan du paysage et du patrimoine : 98
3.2.5 Au plan du milieu de vie : 98
3.2.6 Au plan des risques physiques : 98
3.2.7 Au plan des incidences économiques et financières : 99
3.3 Avis divers et propositions : 99
3.4 Expressions sans avis réellement exprimés : 100
3.5 Informations demandées par le commissaire enquêteur 100
3.5.1 Sur la possibilité d'affiner les résultats recueillis par Biotope. 100
3.5.2 Sur le bien fondé de la contestation des données financières et économiques de la société du Parc éolien du Plateau de La Perche. 101
3.6 Mon avis sur le contexte général de cette enquête : 101

3.7 Information complémentaires : 102
3.7.1 Avis des collectivités locales (article 10 de l'arrêté préfectoral) : 102
3.7.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale : 102
3.7.3 Information sur le porte à porte conduit avant le début de l'enquête :..... 104

1 GENERALITES

1.1 Préambule :

Le site

La commune de LA PERCHE, se situe à 56 kilomètres au sud de BOURGES, dans le département du Cher. Elle jouxte, en rive gauche de cette rivière, le département de l'Allier. Elle est rattachée à l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND, dont elle est distante de 13 kilomètres. Elle fait partie de la communauté de communes "Berry Grand Sud" dont le siège est à SAINT-AMAND-MONTROND.

C'est une commune rurale à vocation essentiellement agricole rattachée à la région bocageuse du Boischaut ; adossée au coteau de la vallée du Cher, elle se prolonge vers l'Ouest par un plateau de terrains relativement plats, largement ouverts à la suite d'un remembrement, dédiés à présent, principalement, à de la prairie ainsi qu'à la culture céréalière et d'oléagineux. L'évolution des modes de cultures au cours des trente dernières années a remodelé le paysage local : 12 exploitations agricoles étaient recensées sur la commune en 1988 contre 4 en 2015 (source INSSE) ; dans le même temps la superficie moyenne des exploitations a plus que doublé (de 62 hectares à plus de 160). La surface agricole utile (SAU) a augmenté avec l'accroissement des superficies en labour sur des espaces de plus grande taille, propices au machinisme moderne, avec pour corollaire la diminution des prairies ; la polyculture reste néanmoins bien installée avec une part importante des élevages bovins lait et viande.

Elle connait un dénivelé de plus de 60 mètres entre les rives de la rivière et son point culminant à 221 mètres sur le plateau de l'inter-rive du Cher et du ruisseau de la Roche.

Sa population sédentaire a diminué de plus de 12% au cours de la dernière décennie pour s'établir plus ou moins à 200 habitants actuellement. En période de villégiature s'ajoutent des gens de passage attirés par le volet touristique local (château d'AINAY-LE-VIEIL, églises romanes, vestiges gallo romains ou plus récents du canal de Berry avec ses ponts-canaux et ses écluses, circuits de randonnées dans la vallée du Cher...et c.) ; c'est ainsi que, suivant les données communales de l'INSEE de 2017, les résidences secondaires représentent prés d'un tiers de l'ensemble de l'habitat total (158).

Depuis 1979, une carrière d'extraction, à ciel ouvert, de matériaux alluvionnaires dont les produits sont actuellement traités sur place dans des installations appropriées de tri, calibrage et conditionnement constitue une activité notable de cette commune.

Au plan des services, les bâtiments communaux accueillent la section maternelle de l'école publique intercommunale des villages d'AINAY-LE-VIEIL, LA CELETTE et LA PERCHE, ainsi que la cantine des enfants scolarisés de ce groupement (environ une cinquantaine de rationnaires potentiels).

Le courrier postal est distribué par le centre de tri de SAINT-AMAND-MONTROND (18200).

Les implantations immobilières relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet :

Le Schéma Régional, d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) adopté le 04 Février 2020 intègre le Schéma Régional Eolien (SRE), établi en 2012, qui inclut la commune de LA PERCHE dans la zone 15 « Champagne Berrichonne et Boischaut méridional», d'un potentiel d'investissement éolien de 400MW ; cette zone se déploie principalement à partir d'une petite portion du Sud du LOIR et CHER sur une bande Nord/Sud commune aux départements du CHER et de l'INDRE. Pour la zone du projet situé au Sud de cette zone, un contingent de 90 MW a été attribué.

Quatre variantes d'implantations d'aérogénérateurs ont été étudiées dans le cadre d'un projet éolien sur cette commune ; une première approche comprenait sept machines en un alignement incluant une partie Sud beaucoup plus bocageuse. Elle a évolué, à la suite d'une phase de concertation avec la population vers un recentrage sur les espaces de terrains de cultures de la partie Nord. Un parc de quatre machines et un poste de livraison a été finalement retenu dans le cadre du dossier soumis à l'enquête publique.

Ce projet est porté par la (Société à Responsabilité Limitée) SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE dont le siège social est sis 16, boulevard Montmartre 75009

PARIS. Elle a été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de PARIS le 26/04/2019 sous le numéro SIREN 844 972 968 par transfert d'une immatriculation d'origine, le 31/12/2018, au RCS de CRÉTEIL (Val-de-Marne) Elle est placée sous la direction de deux gérants : Monsieur Adrien APPÉRÉ et Monsieur Nicolas SMADJA.

Son capital social de 7500€ est détenu à 100% par la société par actions simplifiée (SAS) ERG Eolienne France SAS, société holding, au capital de 112 449 765€, dont le siège social est situé à la même adresse, sous le numéro SIREN 500 696 257. Monsieur Mattéo CARANDO est président de cette société. Le capital de cette société holding a été augmenté de 15.000.000€ le 14 Juin 2021.

Les activités principales de la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE sont *« le développement, réalisation, financement, gestion, exploitation de sites de production d'énergie renouvelable.* Sa durée de vie sociale va jusqu'au 31/12/2117.

Monsieur Adrien APPÉRÉ, gérant de la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE a déposé le 1er Octobre 2020, auprès de la préfecture du Cher, le dossier de cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 4 éoliennes sur la commune de LA PERCHE. Monsieur Maxime FLORIOT, Chef de projet, a été désigné dans le document Cerfa inclus dans cette demande en qualité de "référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire".

Les premiers contacts locaux en vue de la réalisation de ce projet ont débuté au mois de Janvier 2016 ; la commune a délibéré favorablement, le 19 Février 2016, pour une étude de faisabilité puis, le 20 Février 2018, pour confirmer son engagement envers le groupe ERG. Plusieurs réunions d'avancement se sont tenues en mairie de LA PERCHE pour conduire à deux autres délibérations du conseil municipal sur la remise en état du site (15/05/2020) et l'utilisation des chemins communaux (20/11/2020).

Une permanence publique a été organisée le 25/01/2017 pour informer la population sur l'énergie éolienne et le projet ; au cours de l'année 2018, trois ateliers de concertations ont permis aux personnes qui le souhaitaient de s'exprimer sur les différents aspects du projet et notamment sur sa consistance. Un mât de mesure d'une hauteur de 86 mètres a été édifié du 26 Juillet 2018 au 31 Juillet 2019, au lieu dit "Les Noieries" sur la parcelle identifiée ZB07 au cadastre communal.

Monsieur Maxime FLORIOT, Chef de projet et Monsieur Adrien APPÉRÉ, Directeur Développement ont été désignés pour donner les informations relatives à ce projet dans le cadre de la présente enquête publique; à ce titre ils répondent respectivement au n° 06 82 95 63 83 courriel : mfloriot@erg.eu et 06 79 19 91 96 98 53 - courriel : aappere@erg.eu. Le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête publique a été réalisé par ENCIS Environnement de LIMOGES n° 05 55 38 28 39- courriel contact@encis-ev.com.

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs situé sur le territoire de la commune de LA PERCHE (Cher).

Il s'agit d'une enquête **« environnementale »** relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont le maître d'ouvrage est la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE et l'autorité organisatrice, la Préfecture du Cher, Service de coordination des politiques publiques, Section de coordination des ICPE, sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Cher.

1.3 Cadre juridique et règlementaire

Ont été notamment visés par le demandeur :

- La loi de transition énergétique : 2015-992 du 17/08/2015 ;
- Le décret 2016-1442 du 27/10/2016

Concernant le code de l'environnement :

- La nomenclature ICPE, articles R511-9 et R511-10 ; les décrets 2011-984 et 985 du 23/08/2011 ; l'arrêté du 22/06/2020 ; la nomenclature 2980 ;
- La procédure d'autorisation environnementale unique : ordonnance n° 2017-80 ; Décret 2017-81 et 82 ;
- Les articles du Code de l'Environnement L181-1 à 31 et R181-1 à 56 ;
- L'évaluation environnementale Chapitre II du Livre II du titre Ier : articles L 122-1 et R 122-1 et suivants ;
- L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : articles R414-19 et R414-23 ;
- Le décret N°2016-519 concernant la MRAe ;
- Les articles L123-1 à 16 et R 123-1 et suivants, relatif à la participation du public et à l'enquête publique ;

Concernant le code rural :

- L'étude agricole préalable : article L112-1-3 ; (article R 122.2 du Code de l'Environnement ;

Concernant le code forestier :

- Les articles L341-1 et L341-3 et R341-1,8° (R122-2 et R122-5, II, 5° du code de l'Environnement).

Sur un plan général le maître d'ouvrage indique que le document principal du dossier a été rédigé en suivant le cadre défini par le « Guide de l'étude

d'impact » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Version originelle 2004).

Les autres documents en référence :

- *Le Schéma Régional d'aménagement et de développement du territoire(SRADDET) ;*
- *Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;*
- *Le Schéma Régional Eolien (SRE) ;*
- *Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) ;*
- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) ;*
- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher-amont (SAGE) ;*
- *La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;*
- *Le Schéma Régional et Départemental des Carrières du Cher (SRDC) ;*
- *Les Plans Nationaux de Prévention des Déchets (PNPD) ;*
- *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire-Bretagne ;*
- *Le Schéma National des Infrastructures de Transport ;*
- *Les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;*
- *Le Contrat Plan Etat-Région (CPER) Centre-Val de Loire ;*
- *Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de la région Centre.*

Ces plans et programmes concernent la commune d'accueil du projet ; deux autres structures sont envisagées :

- *Le Parc Naturel Régional Sud Berry ;*
- *Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois.*

Sont aussi concernés :

- L'arrêté n° 2021-0372 du 13 Avril 2021 de Monsieur le Préfet du Cher, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La Décision n°E21000037/45 du 24 Mars 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4-1 Justification de la demande d'autorisation et du projet

Le décret n°2011-984 du 23 Août 2011 (Annexe 4 de l'article R511-9) a créé une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

L'activité prévue est référencée dans cette nomenclature sous la rubrique 2980-1 : les installations d'éoliennes, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât atteint une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, sont soumises à autorisation ; ce qui implique une obligation de publicité de l'opération par affichage dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans un rayon de 6 km d'un aérogénérateur de ce type.

Sont ainsi concernées par cette disposition pour la présente enquête quinze communes:

- onze du département du Cher :

La Perche, Ainay-le-Vieil, Colombiers, Coust, Drevant, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, La Celette, La Groutte, Saint-Georges-de-Poisieux, Saulzais-le-Potier;

- quatre du département de l'Allier :

Braize, Lételon, Meaulne-Vitray, Urçay.

1.4-2 Caractéristiques du projet :

Le projet de la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE consiste à installer quatre éoliennes (numérotées E1, E2, E3 et E4), ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de LA PERCHE dans un espace délimité :

- sur la commune de LA PERCHE (Cher), par le Bourg de La Perche et les hameaux de : Igny, Les Pergnolles (habitation isolée), Buhard et plus loin "Les Reinats" ;

- sur la commune d'Ainay-le-Vieil par une partie du hameau de La Roche-Bridier

- sur la commune de LA CELETTE (Cher), par celui de La Mondie, La Roche-Bridier (autre partie), Le Moulin de la Roche, Le Moulin de Beuvron.

Les quatre éoliennes **(E1, E2, E3, E4)** seront disposées en forme d'une ligne courbée, au sein de quatre parcelles différentes, identifiées respectivement ZA27, ZA22, ZB8 et ZB 20 au cadastre de la commune de LA PERCHE. La légère courbe des implantations est orientée Nord-Ouest/Sud-Est ; la distance entre chaque éolienne varie de 426 à 458 mètres. Une distance d'environ 1300 mètres sépare les éoliennes **E1** et **E4** situées à chaque extrémité

Le chemin rural de La Roche-Bridier à La Perche (GR41) passe à mi distance des éoliennes **E2** et **E3** ; la voie communale n°203 passe entre **E3** et **E4**.

Le poste de livraison à partir duquel le gestionnaire de réseau électrique ENEDIS viendra appréhender la production du site est prévu sur la parcelle cadastrée ZA 20 au bord du chemin rural de La Roche-Bridier à La Perche. Le courant produit devrait être acheminé vers le poste source de SAINT-AMAND-MONTROND, distant d'une quinzaine de kilomètres (9km à vol d'oiseau). Cette opération relève de l'intervention du distributeur d'énergie (actuellement ENEDIS) ; son passage en réseau souterrain en limite des voieries publiques empruntera, d'abord, le chemin rural en direction de la Roche-Bridier,

puis, à l'intersection avec le chemin rural de la Roche, se dirigera successivement, vers le Nord jusqu'à la voie communale n°205, vers LA CELETTE et DREVANT (pont sur le Cher), en direction de COLOMBIERS ensuite, avant de suivre pour terminer le bas côté de la route D2144 jusqu'au poste source.

Le choix définitif des machines n'est pas arrêté cependant des caractéristiques sont précisées pour deux types de machines Enercon E138 et Vestas V136 : hauteur maximale du mât (95m), du moyeu (97m), en bout de pale (165m), surface au sol 22m2 maximum ; diamètre maximum du rotor (138m) ; puissance nominale (4.2MW) maximum. Le matériau des pales est prévu en résine d'époxy renforcée à la fibre de verre, avec une protection parafoudre intégrée ; des "serrations" destinées à atténuer le bruit sont prévus.

Elles seront implantées à une altitude comprise entre 202 mètres **(E1)** et 209 mètres **(E3)** et culmineront en bout de pâle au maximum à 374 mètres ; pour ces modèles, le rotor composé de trois pales est positionné en haut du mât en acier tubulaire, en avant de la nacelle qui loge l'ensemble de la mécanique de production du courant électrique. Ce mât est ancré sur des fondations en béton armé dont la surface cylindrique est d'environ 380 m2 (diamètre de 22m) et la profondeur maximale en partie centrale de plus ou moins 3 mètres. Le porteur de projet estime à 600m3 de béton et 60 tonnes d'acier la masse des matériaux nécessaires à la confection du socle de fondation du mât de chaque aérogénérateur.

Dans ces conditions, chaque éolienne présentant une puissance électrique nominale de 4.2MW, l'ensemble de ce parc pourrait développer une puissance maximale totale de 16.8 MW. Le courant produit à la sortie de la génératrice est de 660 volts ; il est porté à 20.000 volts par un transformateur situé suivant les constructeurs soit à la base du mât, soit dans la nacelle et acheminé, à partir de là, par un câblage (enterré à une profondeur comprise entre 0.80 et1.10 mètres) vers le poste de livraison ; celui-ci se présente sous la forme d'un local préfabriqué dont les dimensions standard, apparentes au dessus du sol, sont de 10 mètres de longueur, 3 mètres de largeur, pour une hauteur hors sol de 3 mètres, sur un vide sanitaire de 0.73 m ; il sera édifié sur une plate forme de 50m2 facilitant son accès et comportera un bardage en bois destiné à favoriser son intégration dans le milieu d'accueil. Compte tenu de son emplacement, sa mise en place nécessitera la coupe d'une haie basse existante sur 20 mètres de longueur

Tous les enfouissements suivent préférentiellement des voiries existantes. A l'intérieur du parc, les tranchées acheminent dans la même excavation les câbles de fibre optique pour la communication entre les éoliennes et le poste de contrôle, ainsi que celui de mise à la terre.

Les divers éléments et matériels nécessaires à l'édification des quatre aérogénérateurs du parc seront acheminés à partir de la sortie 8 de l'autoroute A71 par les voies de circulation D300 et D301, D951, D 64, D97 et D62 jusqu'au chantier. Pour cette dernière partie du trajet sur la D62, l'augmentation du trafic routier journalier est évaluée à + 5.4% lors de la phase terrassement ; +2.8% lors du génie civil et +2% lors de

l'acheminement des éoliennes ; ces charges de trafic temporaires pourront être gérées dans le cadre d'un plan de circulation.

Les machines peuvent se mettre en marche dès que le souffle du vent atteint 2 à 3m/s soit entre 7 et 11km/h ; la production optimale est atteinte entre 11 et 14 m/s soit entre 40 et 50 km/h. Mais les aérogénérateurs de ce type se mettent automatiquement en arrêt lorsque la vitesse du vent excède 72 à 90 km/h.

Dans ces conditions, la production attendue en cas d'autorisation et réalisation du projet, est évaluée à 23 272 MW/h par an, correspondant à la consommation de 7273 ménages (hors chauffage et eau chaude).

Ce projet n'a pas vocation à entrainer une diminution significative et durable des espaces agricoles. En effet l'impact total en phase de construction nécessite une surface au sol de 4,1 hectares ; cette surface, intégrant les chemins existants aménagés pour supporter des charges lourdes, serait ramenée à 3.16 hectares pendant la période d'exploitation, mais de fait la surface, nette des voieries existantes, serait de 2.52 hectares. En fin d'exploitation, après démantèlement des installations, le site rendu intégralement à son état actuel présenterait un solde de 0 m2 occupé.

1.5 Composition du dossier

RAPPEL :

Le dossier finalisé en vue de l'enquête publique a été réceptionné à la préfecture du Cher le 31 Mars 2021.

Avant d'être présenté à l'enquête publique, il a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire. Cet organisme s'est réuni en visio-conférence le 02 Avril 2021 et a rendu l'Avis N° 2021-0390 concernant le projet porté par la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE. Le maître d'ouvrage a déposé un mémoire en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale qui est parvenu au service compétent de la préfecture du Cher le 06 Mai 2021 ; il a été annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique le 07 Mai 2021 à neuf heures.

Le dossier du projet en version papier est volumineux et pondéreux ; il comprend 12 pièces :

- 8 cahiers au format A3 ;
- 3 cahiers au format A4 ;
- Des plans et cartes ;
- Une clé USB

L'ensemble a été logé dans une grande boîte d'archive en carton recyclable ; il a été déposé à la mairie de LA PERCHE pendant toute la durée de l'enquête.

Ont participé aux différentes études et à la rédaction de ce projet :

- **ENCIS environnement – Pour la réalisation et l'assemblage de l'étude** - Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia-87068 LIMOGES Cedex ;
- **GROUPE GAMBA - Pour les études acoustiques** – Agence Ile de France Espace Europe 36, avenue Joliot-Curie 95140 GARGES-LES-GONESSE
- **Madame Marie – Pierre GOSSET Paysagiste Concepteur – Pour le volet paysager –** Le Manoir 27160 LA GUEROULDE;
- **Biotope – Pour l'étude des milieux naturels –** 122-124 Faubourg Bannier 45000 ORLEANS.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 Avril 2021, le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les observations du public ont été tenus à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Cher (**www.cher.gouv.fr**) ainsi que sur le poste informatique mis à la disposition par la mairie de LA PERCHE.

Les maires des 14 autres communes, concernées par le rayon de publicité de 6 kilomètres ainsi que les 3 communautés de communes de rattachement de ces collectivités territoriales ont pu prendre connaissance du dossier par un lien communiqué par les services préfectoraux du Cher ; cela, afin de permettre aux conseils municipaux et communautaires concernés de délibérer et de formuler un avis sur ce projet, s'ils le souhaitent.

Dans ces conditions, le dossier de l'enquête publique consultable par le public à la mairie de LA PERCHE comprend, le dossier technique élaboré par la SARL PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE ainsi que l'ensemble des « Documents Administratifs ou complémentaires», liés à son organisation et à son déroulement ; les observations du public ont été mises à sa disposition en complément, dès leur formulation sur le registre ou par note, dès l'ouverture des courriers et dés la transmission des courriels.

1.5.1 Composition du dossier technique :

La partie littérale illustrée de schémas, photographies...comprend plus de 1550 pages (dont plus 1050 au format A3 et 500 au format A4) elle a été reliée sous la forme de cahier "**Volumes**" dont le titre et le contenu sont présentés ci après.

Présentation du contenu du dossier :

Remarque liminaire :

La présentation ci-après des documents du dossier établi par le pétitionnaire, est forcément assez longue compte tenu du volume des informations mises à la disposition du public. Elle a pour **seule vocation de porter à la connaissance des services de l'Etat (Services instructeurs et Tribunal Administratif) et au-delà aux personnes** qui souhaiteraient consulter le présent rapport, **un résumé de tous les aspects de ce projet éolien,** utile à la compréhension de tous ses enjeux et des réponses possibles qui sous-

tendent l'avis rendu en clôture de l'enquête et participent, en dernier ressort au contenu de l'arrêté conclusif préfectoral.

- **VOLUME n°1 :**
  Cerfa n° 15964*01.

Ce cahier est constitué de 9 feuillets A3 reproduisant 29 pages au format A4.

Il s'agit de la **Demande d'autorisation environnementale** déposée par la SARL PARC EOLIENDU PLATEAU DE LA PERCHE.

Les références de propriété des parcelles du cadastre de la commune concernée par l'implantation projetées, ainsi que les voieries, y sont mentionnées en page 17.

- **VOLUME n°2**
  Note de présentation non technique

Ce document est destiné à une information succincte mais objective, accessible à tous les publics ; il présente en 13 feuillets A3 comprenant 38 pages A4 et 7 tableaux A3:

- **L'identité du demandeur :** *Forme juridique de la société qui porte le projet (SARL, capital, siège social) ; le groupe ERG auquel elle appartient ; sa qualité de pétitionnaire et de qualité d'exploitante* ;
- **La localisation géographique du projet :** *Coordonnées des installations* ;
- **La description du projet :** *au regard des schémas régionaux (SRCAE et SRE-Zone 15) ; l'historique des étapes depuis l'étude de faisabilité en 2015 et les premiers contacts locaux début 2016 jusqu'au dépôt du dossier finalisé en 2021 ;*
- **Les éléments techniques :** *la puissance du parc (16.8MW) ; les éoliennes, le poste de livraison ; les pistes, les plateformes et aires de stationnement ; les réseaux ; les espaces libres, les plantations à conserver et à créer ; la sécurité incendie ;*
- **Les garanties financières et de remise en état du site** : *telles qu'elles sont définies par les dispositions réglementaires nationales ré-actualisables (actualisation au 20/11/2020 =310.531.31€) ; démantèlement des installations conformément aux dispositions du code de l'environnement ;*
- **Les principaux enjeux environnementaux** :
  ***acoustique :** les mesures de bruit réalisées concluent que le site est calme de jour et de nuit ;*
  ***paysage :** les caractéristiques ont été mises en évidence à partir de l'aire d'étude éloignée (région naturelle du Boischaut, patrimoine, tourisme) ; de l'aire d'étude rapprochée lisibilité à partir des voies de communication principale et visibilité depuis les villages et les hameaux ; de la zone d'implantation potentielle sur le plateau culminant à 215 mètres d'altitude entre la vallée du Cher et le ruisseau de la Roche, site concerné par la route secondaire RD62, le chemin de randonnée GR41 et des chemins d'exploitation agricole ;*

***écologie :** une zone spéciale de conservation (ZSC « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » est situé à 300m de l'aire d'étude immédiate ; par suite une évaluation des incidences a été conduite pour les habitats naturels et la flore, les amphibiens, les reptiles, les insectes, les oiseaux (migrateurs, en période d'hivernage et de reproduction) ; les mammifères terrestres, les chauves-souris ;*

- **Les principaux impacts et mesures associées :**
  ***acoustique :** la modélisation des mesures conclut à des émergences sonores et à la mise en place d'un programme de bridage ;*
  ***paysage :** sont rapportées les analyses pour les vues éloignées et rapprochées, la lisibilité de l'implantation et la perception du projet éolien dans son environnement, la visibilité du projet depuis les secteurs habités et les axes de communication, la visibilité et la co-visibilité depuis les monuments historiques et les paysages sensibles (vallées du Cher, forêt de Tronçais) ;*
  ***Ecologie :** sont abordées l'insertion du chantier dans le milieu naturel et du projet en phase d'exploitation (niveaux de sensibilité prévisible pour les oiseaux, pour les chauves-souris, leur perturbation des axes de déplacement par vol à l'échelle du projet et le dérangement des espèces en général) ;*
  ***Synthèse des impacts et des mesures (sous formes de tableaux synoptiques) :** En phase de construction, d'exploitation ; pour les habitats naturels, la flore et la faune ; pour le climat, l'air et l'énergie (y compris le démantèlement) :*
  Synthèse de l'étude de dangers.

- **Volume n°3**
  Description de la demande :

Ce cahier regroupe 68 pages au format A3.

Préambule : Il est rappelé qu'il s'agit:
* **d'une procédure d'autorisation environnementale unique** (conforme à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017) ;
* **du régime ICPE** (la copie du tableau de la nomenclature 2980 de l'article R511-9 du code de l'environnement est reproduite).
* **la copie de la remise du dossier à la préfecture du Cher est datée du 1er Octobre 2020.**

- 1 Identité du demandeur : *(Voir ci avant la note de présentation non technique) et les références du groupe ERG (tableau synoptique parcs en activités développés/ construits (429MW), exploités (426.5MW), en maintenance (100.9MW) ;*

- 2 Localisation de l'installation : *(Voir ci avant la note de présentation non technique et le tableau synoptique des propriétaires, parcelles cadastrales...)*

- 3 Nature et volume des activités : *Sont indiqués la composition du parc, le type d'éolienne pressentie, la taille du poste de livraison, la puissance installée, la production attendue, le rayon d'affichage et les communes concernées en plus de celle de LA PERCHE ainsi que les trois communautés de communes de rattachement ;*

- 4 Procédés de fabrication :

***principe de fonctionnement d'une éolienne :** *transformation de l'énergie du vent en énergie électrique ; description de la machine : pales, rotor, multiplicateur, génératrice, transformateur... ;*

***matières mises en œuvre :** *pour le transformateur (huile : isolation et refroidissement) ; pour l'éolienne (huile hydraulique et de lubrification), liquide de refroidissement, graisses pour les roulements et les systèmes d'entrainement ; hexafluorure de soufre en protection électrique, de l'eau lors de la phase de chantier (terrassement et base de vie) ; pour la maintenance en cours d'exploitation des décapants et des produits de nettoyage ; aucun produit dangereux (combustible ou inflammable) n'est logé dans l'éolienne ; les déchets de fonctionnement sont récupérés, évacués et traités règlementairement) ;*

***produits fabriqués – déchets :** *la construction du parc peut générer des déchets verts, des déblais de terre et d'excavation, d'emballage (cartons plastique...) ; ces produits sont traités dans le cadre d'un plan réglementé ; le risque de fuite accidentelle d'huile d'un engin de chantier est envisageable et le traitement des sols souillés connus ; les déchets électriques et électroniques de matériel défectueux constaté lors de la maintenance sont envoyés au fabricant ou traité en déchetterie professionnelle adaptée ; tous les déchets sont traités dans le cadre règlementaire de l'arrêté du 26/08/2011 ; les déchets de démantèlement non réutilisable sur un autre site seront valorisés et recyclés (déblais, matériaux composites, acier et autres métaux, béton... ;*

- 5 Moyens mis en œuvre :

***normes de fabrication et de sécurité :** *sont citées la conformité des constructions et des machines ; la protection contre la foudre, la réglementation des ondes électromagnétiques, le traitement anticorrosion ;*

***suivi et maintenance :** *le choix du "maintenancier" intervient après la délivrance de l'autorisation d'exploiter et en fonction du constructeur des machines ; les temps d'intervention dépendent des localisations des centres concernés, étant observé que le nombre et la localisation de ces structures augmentent et que les parcs font l'objet d'un suivi en direct des données et d'un pilotage à distance (SCADA) ;*

***intervention en cas d'incident ou d'accident :** *les plans de secours sont affichés sur le site, ainsi que les interdictions de prévention ; des mesures*

d'éloignement (500m) sont prévues en cas d'incendie avancé pour la protection des personnels de secours.

- 6 Capacités techniques et financières :

***capacités financières :** *le plan de financement est détaillé ainsi que l'échéancier de la dette ; dans le cadre du dispositif en vigueur de rémunération des producteurs de courant électrique le porteur de projet a opté pour un complément de rémunération dite de « guichet ouvert » ; le plan d'exploitation prévoit un tarif de référence de 65€/MWh ; une lettre d'engagement du groupe ERG actionnaire et une lettre d'intérêt bancaire de la BNP PARIBAS démontrent les capacités financières ; les assurances de responsabilité civile et d'exploitant seront souscrites en temps opportun.*

-7 Garanties financières et remise en état du site : *ainsi qu'il a été déjà précisé la garantie financière s'élève actuellement à 310.510.31€ ; elle est actualisée tous les 5 ans ; les conditions règlementaires de remise en état des sites éoliens modifiées par l'arrêté du 22/06/2020 du code de l'environnement sont citées in extenso notamment l'excavation des socles de béton et le pourcentage de recyclage des installations en forte augmentation pour les prochaines échéances.*

ANNEXES - Sont jointes:

Annexe 1 : ***L'extrait Kbis de la société Parc éolien du Plateau de La Perche ;***

Annexe 2 : ***Les avis du maire (et délibérations du conseil municipal) et des propriétaires sur la remise en état du site- Justificatifs de la maîtrise foncière du site ;***

Annexe3 : ***Conformité du projet au document d'urbanisme ;***

Annexe 4 : ***Lettre d'engagement des actionnaires – ERG Eolienne France SAS et ERG Power Génération SPA ;***

Annexe 5 : ***Lettre d'intérêt bancaire de la société BNP PARIBAS ;***

Annexe 6 : ***Attestation de garantie financière (VERSPIEREN pour la constitution de la garantie de démantèlement : 288000€).***

- **<u>Volume n°4.1</u>**
  Etude d'impact sur l'environnement.

C'est la pièce maîtresse du dossier de l'enquête publique ; elle comprend 478 pages au format A3 et 125 pages au format A4 (annexes comprises).

Préambule

Un préambule du prestataire rédacteur de la demande d'autorisation environnementale signale qu'une précédente demande avait été déposée, en Février 2020, pour un projet de parc de 7 éoliennes; 3 éoliennes ont été supprimées à la suite d''une modification pour des raisons techniques et foncières. Le nouveau projet mis à jour est composé de 4 éoliennes.

Dans ce contexte, le dossier présente successivement : les résultats de l'état actuel de l'environnement du site du projet ; la démarche employée pour tendre vers la meilleure solution environnementale, ou à minima vers un compromis ; l'évaluation détaillée des impacts du projet retenu sur le milieu physique, naturel et humain et la santé ; les mesures d'évitement, de réduction et de compensation inhérentes à ce projet.

Le rôle de conseil et d'orientation du maître d'ouvrage vers la conception d'un projet en équilibre avec l'environnement est rappelé pour terminer ce préambule par l'environnementaliste ENCIS environnement.

Déclinaison du document :

- **Partie 1**
  Présentation :

  ***Présentation du porteur de projet :** *le groupe ERG ; la société d'exploitation du Parc éolien du Plateau de La Perche ; les références du groupe ERG ;les interlocuteurs du projet.*

  ***Localisation et présentation du site.**

  ***Cadre politique et règlementaire :** *les engagements européens et nationaux ; le contexte règlementaire de l'étude d'impact.*

  *** Les plans et programmes locaux de référence :** *SRADDET ; SRCAE ; SRE ; S3REnR.*

- **Partie 2**

  Analyse des méthodes utilisées :

  ***Présentation des auteurs et intervenants de l'étude :** *Rédaction et coordination de l'étude d'impact ; Rédaction du volet acoustique ; Rédaction du volet paysager et patrimonial ; Rédaction du volet milieux naturels.*

  ***Méthodologie et démarche générale :** *Démarche générale, aires d'étude ; Méthode d'analyse de l'état actuel ; Méthode de choix de la variante d'implantation ; Méthode d'évaluation des impacts sur l'environnement ; Evaluation des effets cumulés ; Méthode de définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.*

***Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu physique :** *Aires d'étude du milieu physique ; méthode employée pour l'analyse de l'état actuel du milieu physique ; méthode employée pour l'analyse des impacts du milieu physique ;*

*** Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu humain :** *Aires d'étude du milieu humain ; méthode employée pour l'analyse de l'état actuel du milieu humain ; méthode employée pour l'analyse des impacts du milieu humain.*

***Méthodologie utilisée pour l'étude acoustique :** *Contexte réglementaire ; Méthodologie générale ; Opérations de mesurage ; Calculs prévisionnels de la propagation.*

***Méthodologie utilisée pour l'étude paysagère et patrimoniale :** *définition de la démarche paysagère adaptée au parc éolien ; Définition des aires d'études et des objectifs ; Méthodologie de l'étude paysagère ; Outils d'évaluation des impacts.*

*** Méthodologie utilisée pour l'étude du milieu naturel :** *Définition des aires d'étude ; Prospection de terrain ; Méthode d'évaluation des enjeux ; Analyse de la sensibilité du site.*

***Limites méthodologiques et difficultés rencontrées :** *Milieu physique, humain ; Environnement acoustique ; Paysage ; Milieu naturel ; Analyse des impacts.*

- **Partie 3**
  Analyse de l'état actuel de l'environnement et de son évolution :

***Etat actuel du milieu physique :** *Contexte climatique ; Sous-sols et sols ; Morphologie et relief ; Eaux superficielles et souterraines ; Risques naturels majeurs ; Synthèse des enjeux physiques de la zone d'implantation potentielle.*
***Etat actuel du milieu humain :** *Démographie et contexte socio-économique ; Activités touristiques ; Occupation des sols ; Habitat et évolution de l'urbanisation ; Réseaux et équipements ; Servitudes, règles et contraintes ; Vestiges archéologiques ; Risques technologiques majeurs ; Consommation et sources d'énergie actuelles ; Environnement atmosphérique ; Etablissements sensibles.*
***Environnement acoustique :** *Présentation des résultats de mesure ; Analyse des mesures au niveau des habitations ; Conclusion.*
***Etat actuel du paysage et du patrimoine :** *Caractéristique de l'aire d'étude éloignée ; Caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée ; La zone d'implantation potentielle.*
***Etat actuel du milieu naturel :** *Contexte écologique du projet ; flore et végétations ; Délimitation des zones humides ; Amphibiens ; Reptiles ; Insectes ; Oiseaux ; Mammifères terrestres ; Chauves-souris ; Synthèse des enjeux de de conservation sur l'aire d'étude immédiate.*

***Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet :** *Historique de la dynamique du site ; Le changement climatique et ses conséquences sur l'évolution des territoires ; Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.*
***Synthèse des enjeux et sensibilité de l'état actuel** : *présentée sous forme de cinq pages de tableaux synoptiques.*

- Partie 4
Solutions de substitution envisagées et raison du choix du projet :

***Une politique nationale en faveur du développement éolien ;**
***Un site compatible avec le Schéma Régional Eolien (SRE) ;**
***Historique et raisons du choix du site :** *Historique du projet ; Raisons du choix du site ;*
***Concertation et information autour du projet :** *Concertation publique ; Concertation avec les experts.*
***Solutions envisagées et choix de l'implantation :** *Présentation des variantes ; Evaluation des variantes envisagées ; Synthèse de l'analyse des variantes.*

- Partie 5
Description du projet retenu :

***Description des éléments du projet :** *Synthèse technique du projet ; Caractéristique des éoliennes ; Caractéristiques des fondations ; Raccordement au réseau électrique ; Réseaux de communication ; Caractéristiques des pistes d'accès aux éoliennes; Caractéristiques des aires de montage ; Plan de masse des constructions.*
***Phase de construction :** *Période et durée du chantier ; Equipements de chantier et personnels ; Préparation du site ; Description des travaux de voirie ; Travaux de génie civil pour les fondations ; Travaux de génie électrique ; Travaux de réseaux de communication ; Acheminement du matériel ; Montage et assemblage des éoliennes.*
***Phase d'exploitation :** *Fonctionnement du parc éolien ; Télésurveillance et maintenance d'un parc éolien.*
***Phase de démantèlement :** *Contexte réglementaire ; Description du démantèlement ; Garanties financières.*
***Consommation des surfaces.**

- Partie 6
Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine :

***Impacts de la phase de construction du parc éolien :** *Impact de la construction sur le milieu physique, humain ; Impact de la construction sur l'environnement acoustique ; Impact de la construction sur la santé humaine ; Impact de la construction sur le paysage et le patrimoine ; Impact de la construction sur le milieu naturel.*

***Impacts de la phase d'exploitation du parc éolien :** *Impact de l'exploitation sur le milieu physique, humain ; Impact de l'exploitation sur l'environnement acoustique ; Impact de l'exploitation sur la santé humaine ; Impact de l'exploitation sur le paysage et le patrimoine ; Impact de l'exploitation sur le milieu naturel.*

***Impacts de la phase de démantèlement du parc éolien :** *Impact du démantèlement sur le milieu physique, humain ; Impact du démantèlement sur l'environnement acoustique ; Impact du démantèlement sur la santé humaine ; Impact de la construction sur le paysage et le patrimoine ; Impact du démantèlement sur le milieu naturel.*

Synthèse des impacts du projet sur l'environnement :** *Synthèse des impacts en phase de construction, d'exploitation ; Synthèse des impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune (phase construction et exploitation) ; Synthèse des impacts sur le climat, l'air et l'énergie (phase construction, exploitation et démantèlement) ;* ***il s'agit de tableaux synoptiques indiquant par des couleurs le degré de sensibilité.

***Evolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet :** *Milieu physique ; Contexte socio-économique ; Paysage ; Biodiversité.*

- Partie 7
Impacts cumulés avec les projets existants ou approuvés :

***Effets cumulés prévisibles suivant le type de projet.**
***Inventaire des projets existants ou approuvés :** *Les projets éoliens et autres projets de grande hauteur ; Les autres projets existants ou approuvés.*
***Impacts cumulés sur le milieu physique.**
***Impacts cumulés sur le milieu humain.**
***Impacts cumulés sur l'environnement acoustique.**
***Impacts cumulés sur la santé humaine.**
***Impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine ;**
***Impacts cumulés sur le milieu naturel.**

- Partie 8
Plans et programmes :

Le porteur de projet expose dans un tableau les plans et programmes qui peuvent concerner cette nature de réalisation dans cette commune. Cette information a été donnée ci avant en page 6 et 7 **&1.3**

- **Partie 9**
  Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement :
  ***Mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase de conception.**
  ***Mesures prises lors de la phase construction :** *Système de Management Environnement ; Phase chantier : mesures pour le milieu physique ; Phase chantier : mesures pour le milieu humain ; Phase chantier : mesures pour la santé humaine et la sécurité ; Phase chantier : mesures pour le milieu naturel et le paysage.*
  ***Mesures prises lors de la phase exploitation :** *Phase exploitation : mesures pour le milieu physique ; Phase exploitation : mesures pour le milieu humain ; Phase exploitation : mesures pour l'environnement acoustique ; Phase exploitation : mesures pour la santé humaine et la sécurité ; Phase exploitation : mesures pour le paysage ; Phase exploitation : mesures pour le milieu naturel.*
  ***Mesures prises lors de la phase de démantèlement:** *Mesures équivalentes à la phase construction ; Phase démantèlement : remise en état du site ; Phase démantèlement : mesures pour le milieu humain.*
  Synthèses des mesures :** ***(Elles sont résumées en 4 pages de tableaux synoptiques : construction, exploitation, démantèlement).

- **Partie 10**
  Synthèse des impacts et mesures :
  ***Synthèse des impacts et des mesures en phase de construction.**
  *** Synthèse des impacts et des mesures en phase d'exploitation.**
  *** Synthèse des impacts et des mesures sur les habitats naturels, la flore et la faune (phases construction et exploitation).**
  *** Synthèse des impacts sur le climat, l'air et l'énergie (phases construction, exploitation et démantèlement).**
  (Il s'agit de 12 pages de tableaux synoptiques)

Table des illustrations :

Liste sur 4 pages des cartes tableaux et photographies.

Bibliographie :

Référence sur 3 pages à la documentation consultée et reproduite pour partie.

Table des annexes.

Le volume 4.1 est complété par 4 annexes :

Annexe 1 : Consultations des administrations et organismes.

Cette annexe est composée de 36 pages au format A3 sur 18 feuillets ; 13 feuillets sont divisés en 26 pages de format A4.

Nature des pièces communiquées :

***Courrier du Ministère des Armées (Sécurité aéronautique) du 26/04/2018 ;**
***Courrier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Aviation civile) du 15/05/2018 ;**
***Courrier de Météo France du 26/05/2016 ;**
***Courrier de L'ARS Centre-Val de Loire (Absence captage eau potable) du 20/07/2016 ;**
***Courrier du Département du Cher (Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable) – Voies de circulation du 28/06/2016 ;**
***Courrier du Préfet de Zone de Défense et de sécurité Ouest (servitude radio électrique) du 13/07/2017 ;**
***Courrier du Préfet de la région centre-Val de Loire (Conservateur régional de l'Archéologie) du 16/06/2016 ;**
***Imprimé Cerfa n°14435*03 (Récépissé de DT) servi le 21/02/2018 et 13 pages de plan formatA3 de ENEDIS;**
***Courrier de GRTgaz-pôle exploitation Centre Atlantique du08/03/2018 ;**
***Imprimé Cerfa n°14435*03 (Récépissé de DT) servi le 28/02/2018 et 6 pages de plan au format A3 ;**
***Courrier de SNCF RESEAU Direction Territoriale Centre-Val de Loire du 10/04/2018 ;**
***Courrier de RTE réseau de transport d'électricité du 01/06/2016 ;**
***Courrier du Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes (ABF de l'Aller) du 17/07/2017 ;**
***Imprimé Cerfa n°14435*03 (Récépissé de DT)- Véolia, servi le 16/02/2018 et 1 plan au format A4 ;**
***Imprimé Cerfa n°14435*02 (Récépissé de DT)- Primagaz, servi le 16/02/2018 ;**
***Imprimé Cerfa n°14434*02 (Déclaration de projet de travaux)- Primagaz, servi par ENCIS Environnement le 15/02/2018.**

Annexe 2 : Légende de la carte OACI.

(4 pages au format A4) ;

Annexe 3 : Bilan de concertation.

La société Résonances CFP a conduit en amont de l'enquête publique trois ateliers de concertation locale recueillis dans un cahier de 115 pages au format A4 sur feuillets A3, comprenant les rendus de la presse du secteur.

Annexe 4 : Etude d'accès SETREO.

L'accès au site du projet pour la livraison des installations du parc éolien de La Perche est décrit à partir de la sortie de l'autoroute A71 (4 pages A4 dont 2 cartes sur 1 feuillet A3).

Annexe 5 : Avis des propriétaires de l'aérodrome/terrain LF18/21 (2 pages au format A4 sur 1feuillet format A 3).

- **Volume n°4.2**

Volet acoustique :

Ce document a été établi par le groupe GAMBA acoustique (déjà cité) sur un cahier de 29 feuillets au format A3 contenant 109 pages de format A4.
La mission confiée à cette entreprise a consisté à :

- **Mesurer les bruits résiduels au niveau des habitations les plus proches du site du projet :**
  Ces mesures (norme NFS31-114) ont été réalisées du 01/10/2018 au 07/11/2018, par vent dominant de secteur Sud-Est et Nord-Est par des sonomètres disposés dans le bourg de La Perche (n°1), les hameaux d'Igny (n°2), de Buhard (n°4), de Pontoux (n°5), de Montbout (n°6), de La Mondie (n°7), la Roche-Bridier (n°8), Le Moulin de Beuvron (n°9), de Valigny (n°10) ; un point de mesure (n°3) prévu à Les Pergnolles (entre Igny et Buhard) a été refusé par le propriétaire des lieux
  Les points de mesure n°5, 6 et 10 ont perdu de l'intérêt dans le cadre du projet définitif d'implantation du parc éolien soumis à l'enquête publique, en raison de leur éloignement des machines (ils avaient en revanche toute leur importance dans le cadre d'un projet plus étendu de 7 aérogénérateurs en une seule ligne, envisagé par une variante d'implantation abandonnée).
  De plus GAMBA note que :
  * les mesures du point 7 ont été perturbées « certainement » par l'élevage de poules situé en ce lieu ; d'où des hypothèses sur les niveaux sonores basées sur les observations réalisées sur site ;
  *Les mesures du point 9 ont été parasitées par un équipement technique induisant un niveau de bruit permanent supérieur à 30dB(A), alors qu'il a été mesuré à 25dB(A) ; d'où une solution identique à celle retenue pour le point 7 ;
  *Dans ces conditions des habitations situées aux lieux dits "Moulin de la Roche" et "Les Rainats" présentant des similitudes avec les autres points de mesure ont été retenues dans les estimations de niveau sonore (respectivement le point 9 pour le premier et le point 2 pour le second) ; pour le point 3 les données du point 4 ont été prises en considération.
- **Analyser les mesures et établir les niveaux sonores de bruit résiduel :**
  A partir des données recueillies, des classes homogènes de bruit résiduel ont été définies pour la période diurne (7 à 22 heures) en deux tranches de 7 à 20 heures et de 20 à 22 heures ; la période nocturne n'a pas été découpée (22 à 7 heures).
  Lorsque les échantillons n'ont pas été recueillis en nombre suffisant des estimations (notamment pour les vitesses élevées) ont été réalisées, à partir de l'évolution générale du nuage de point et signalées dans le compte rendu par un grisé en italique.
- **Modéliser par des moyens informatiques et calculer les prévisions des émissions sonores des éoliennes dans leur environnement :**

Au niveau de l'approche, le prestataire en acoustique a intégré la divergence géométrique, les influences de l'absorption atmosphérique et des conditions météorologiques pour tenir compte d'une propagation du son supérieure à 500 mètres au-delà des aérogénérateurs.
Le logiciel AcouSPROPA développé par GAMBA Acoustique et Associés a été utilisé pour les calculs prévisionnels.
Le terrain autour du site a été modélisé à partir des cartes IGN, les puissances acoustiques des machines (rotors de 138m), leur implantation et dimensions ont été intégrés ensuite pour obtenir le résultat du calcul des niveaux de bruit engendrés par le fonctionnement du parc chez les riverains les plus exposés en fonction de la direction du vent, de l'influence de ses gradients, de température sur la courbure des rayons sonores, de l'absorption atmosphérique et des éventuels effets de sol et relief ; en raison du faible relief du site, il a été considéré que le sol est plat.

- **Procéder aux analyses réglementaires des données de l'état sonore initial et des résultats des modélisations de la propagation sonore :**
  *** La situation réglementaire :**
  Pas d'infraction si le bruit ambiant global dû aux installations est inférieur à 35dB(A) ; pour un bruit ambiant supérieur les valeurs ajoutées admissibles sont de 5 dB(A) de jour et 3dB(A) de nuit.
  ***Trois cartes de bruit** des contributions sonores à 9m/s sont présentées pour la période nocturne concernant des vents de secteur Sud–Est et Nord-Est (état sonore initial mesuré) ainsi que Sud-Ouest (modélisation prenant en considération les dominants locaux de la rose des vents).
  ***Des tableaux d'émergences en dB(A)** à l'extérieur des habitations relatent les résultats constatés ; les situations non réglementaires sont repérables sur les tableaux par un code de couleur jaune. A titre d'exemple :
  Pour les vents de secteur SE en période diurne de 9 à 20h, aucun dépassement sonore n'est signalé ; pour la période de 20 à 22h des dépassements ressortent par des vents de 5 et 6m/s pour les lieux dits " Les Pergnolles", "La Roche-Bridier" et "Le Moulin de Beuvron" ; en période nocturne, il faut rajouter le bourg de La Perche, "Igny" et "Le Moulin de La Roche" à des vitesses de 7 ou 8m/s.
  Pour les vents de secteur NE : aucun dépassement n'apparaît en première partie de période diurne ; au cours de la deuxième partie, les hameaux de "Les Pergnolles", "Buhard" "La Mondie", "La Roche-Bridier", "Le Moulin de Beuvron" et "Le Moulin de Laroche" sont en dépassement ; en période nocturne il convient de rajouter le hameau de "Les Rainats".
  Pour les vents de secteur SO : "Les Pergnolles" sont en dépassement pour des vents de puissances 6m/s en première partie diurne; pour le reste de la période diurne "Igny", "Buhard", "Le Moulin de Beuvron" et "Les Reinats" sont en dépassements potentiels ; Le bourg de La Perche est concerné en période nocturne en plus des sites déjà énoncés.
  Pour mémoire : les lieux habités les plus proches des éoliennes sont "Les Pergnolles" E4 à 601m ; "Le Moulin de Beuvron" E1 à 770m ; "La Roche-Bridier E2 à 945m ; La Perche E3à 958m.

***Des plans de bridage comme solution**
Ce constat conduit à la proposition de plans de bridage afin de respecter la réglementation.
A titre d'exemple pour le secteur SE en fin de journée les éoliennes E1 et E4 pourraient être bridées à 5m/s ; E3 et E4 à 6.ms en période nocturne ; Mais pour des vents de SO les quatre machines pourraient être bridées en période nocturne pour des puissances de 6m/s.
***Les commentaires après résultat du plan de bridage :**
Suivant la même présentation de découpage du temps en trois phases journalières et trois secteurs directionnels de vents, des tableaux récapitulent une situation réglementairement acceptable jusqu'à 10m/s ; au-delà les niveaux sonores ambiants plus élevés réduisent les risques de dépassement pour des vents soutenus.
Mais il est bien précisé que « seule des mesures sur site lors de la mise en fonctionnement des éoliennes permettent de valider les hypothèses, situation qui restent rares sur une année... lors de la définition d'un modèle de machine précis, les analyses réglementaires et les plans seront mis à jour en tenant compte des données constructeur du modèle choisi.

***Les niveaux sonores maximum à proximité des machines :**
Les contributions sonores maximales sur le périmètre réglementaire, (198m autour des machines), est inférieure à 50dB(A) et en intégrant un bruit de fond la valeur serait portée à 53 dB(A) - pour une tolérance 70 dB(A) de jour et 60dB(A) de nuit).
***La recherche d'une tonalité marquée :**
GAMBA acoustique estime que le bruit total chez les riverains ne devrait pas présenter de tonalité marqué imputable au fonctionnement des installations du parc.

- **Volume n°4.3**

Volet paysager :

Ce document a été établi par la Paysagiste-Concepteur Madame GOSSET (déjà citée) sur un cahier de 77 feuillets au format A3 de 151 pages de même format. Le contenu de ce cahier a été intégré dans le volume 4.1 ; la progression observée dans la confection de l'ouvrage est rappelée ci après :

- Chapitre 1 Méthodologie :

Définition et méthodologie de la démarche paysagère adaptée au parc éolien ;
Outils d'évaluation des impacts : *Zones Visuelles d'Influence dans lesquelles les éoliennes sont potentiellement visibles ; coupes topographiques ; photomontages (prises de photographies à partir de différents lieux plus ou moins sensibles sur lesquelles sont rajoutées l'impact visuel des éoliennes (logiciel Windpro).*

- Chapitre 2 Etat Initial et Parti d'Implantation :

***Présentation du contexte général et des aires d'étude :** *Contexte élargi ; Définition des aires d'étude (éloigné, rapprochée, zone d'implantation potentielle).*

***Les caractéristiques de l'aire éloignée :** *Analyse des entités paysagères sur l'aire d'étude éloignée (jusqu'à 20 kms) ; Analyse des lignes de force du relief ; Le patrimoine culturel et naturel et les sites touristiques recensés; les parcs et projets éoliens limitrophes.*

***Les perceptions visuelles à partir de l'aire d'étude rapprochée :** *Notion de bassin de perception entre 4.5 et 8.5 kms autour du site ; Perception à partir des séquences paysagères, des voies de communication et des lieux d'habitation.*

***La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) :** *c'est la zone d'exclusion de tout habitat (500m minimum à partir de chaque machine) ; l'étude porte sur le relief, les composantes paysagères, les vues, la trame viaire, les dynamiques d'évolution du paysage.*

***Synthèse de l'Etat initial et préconisations d'implantation :** *Tableau récapitulatif par thème (relief, monuments historiques, sites touristiques...) et sensibilité à certains éléments ex : Ainay-le Vieil (église et château), canal de Berry... ; définition du parti d'implantation (axe Nord-Sud, ligne courbe, possibilité de grande hauteur) matérialisé sur une carte annotée des points de vue en direction du site (voies de communication, monuments...).*

Chapitre 3 Analyse des variantes et choix du projet :

Analyse des variantes sous l'angle paysager : rappel des enjeux ; localisation des points de vue sélectionnés pour l'étude des variantes ; Présentation des variantes et comparaisons : 4 cartes présentent les variantes d'implantation possibles (deux d'entre elles avec 7 machines épousent la totalité de la ZIP du Nord au Sud, étant observé qu'un isthme (entre les hameaux de Buhard et de La Mondie) sépare la partie Nord d'un îlot au Sud ; une autre variante à sept éoliennes sur deux lignes parallèles (4+3) se cantonne à la partie Nord, comme la dernière variante de 4 machines en ligne courbe disposant notamment 3 éoliennes arc de cercle assez régulier dont le centre serait le bourg de la Perche ; des photomontages à partir des points de vues les plus emblématiques simulent les implantations de chaque variante et étayent les comparaisons vers un caractère plus harmonieux de la variante à 4 machines du projet présenté.

Chapitre 4 Analyse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine :

1 Les impacts visuels :

1-Interprétation de la Zone Visuelle d'Influence : Une carte de cette zone permet de déterminer grossièrement les secteurs d'où le parc éolien peut être visible jusqu'à la limite de l'aire éloignée sans tenir compte de la végétation en place.

2-Interprétation des coupes topographiques : Des lignes de coupes de terrain sous divers angles permettent d'affiner l'approche précédente à partir de points données.

*3-Interprétation des photomontages : En préalable 56 photomontages ont été réalisés à partir de secteurs précis identifiés lors de l'état initial ; un tableau synthétise la valeur de l'impact visuel à partir de chacun de ces points ; l'impact peut être **nul**, selon que les éoliennes sont masquées ; **faible**, leur visibilité n'est pas flagrante en raison de leur éloignement de leur intégration dans un ensemble, d'une vue partielle de la partie haute (rotor, bout de pale) ; **modéré**, elles ne s'imposent pas comme des éléments dominants, leur angle vertical est inferieur à des éléments de premier plan (pylônes, château d'eau, végétation...) ; **fort**, les éoliennes sont prégnantes dans le paysage, investissent un angle horizontal, dominent les éléments du paysage, apparaissent volumineuses (moins de 2 kms) ; **très fort**, elles sont omniprésentes visuellement et créent une rupture d'échelle et un effet d'écrasement.*

Deux photomontages présentent des impacts forts : Carrefour avec la rue des Pérasses (1178m) à La Perche et hameau de La Mondie (1225m) et deux autres des impacts modérés à forts : Hameau de Buhard (930m) et nouveau quartier Sud-Ouest de La Perche (1075m).

A partir de La Roche-Bridier, un des hameaux les plus habités à 1034m du projet, l'impact est considéré comme modéré.

2 Les impacts visuels selon les thèmes :

**depuis les axes de communication (principaux et à fort trafic (RD2144) ; des axes secondaires du quotidien ; des chemins de grande randonnée (GR41 et GR 303) ; de la vallée du Cher et le canal de Berry ; Notion d'inter-visibilités avec la forêt de Tronçais ; les photomontages sont présentés en suivant).*

**depuis le patrimoine protégé : monuments protégés (tableau synoptique avec référence au photomontage ex : château d'Ainay-Le-Vieil), sites protégés (Tableau synoptique), sites patrimoniaux remarquables (Hérisson pas de visibilité), pas de biens inscrits au patrimoine mondial ; synthèse de l'ensemble et photomontages sont présentés en suivant).*

**depuis les lieux d'habitation (villages, habitations proches, notion d'inter-visibilité avec les silhouettes des villages proches, logique de visibilité du parc en situation rapprochée et tableaux synoptiques récapitulatif d'intensité des impacts visuels sur les lieux d'habitation et photomontages sont présentés en suivant).*

**Saturation du paysage due au parc éolien : l'étude conduite selon une note méthodologique de la DREAL Centre Val de Loire conclut qu'il n'y a pas de saturation du paysage à partir de cinq cœurs de villages.*

Mais concernant la préservation du cadre de vie des villages dans un rayon de 2 kms du projet (dont La Perche), la proximité prégnante de l'éolienne N° 2 dans l'axe de la rue des Pérasses conduit à la mise en place d'une mesure compensatoire de plantation d'arbres de haut jet.

Le village d'Urçay, également situé à l'intérieur du cercle de 2 kms ne connait pas le même impact en raison d'une moindre visibilité des habitats disposés en ligne en fond de vallée.

**Impacts visuels du projet par rapport aux autres parcs éoliens : Néant ; il n'y a pas d'autres parcs dans l'aire éloignée qui seraient situés à moins de 20 kms.*

**Une synthèse des impacts visuels est présentée en conclusion ; il n'y a pas de notion de mitage du paysage.*

3 Les impacts sur les composantes du paysage :

**Les conséquences temporaires concernent la réalisation des travaux d'installation du parc ; elles peuvent être limitées par le respect d'un plan de circulation et la remise en état des surfaces stabilisées voies d'accès et plateformes en fin de chantier.*

**Les conséquences permanentes sont celles des installations mises en place : voies renforcées, accès aux éoliennes...et insertion du poste de livraison dans le paysage pendant la durée du parc.*

Chapitre 5 Mesures réductrices et compensatoires :

Il s'agit de plantations d'essences indigènes au niveau de la rue des Pérasses à La Perche (des photomontages simulent l'impact de cette haie haute en hiver et en été). La longueur à planter est de 50 mètres et 200m en prolongement seraient à entretenir (images satellites). Un engagement du propriétaire des terrains est joint.
Un accompagnement de plantations de haies au niveau des habitations privées est également prévu pour les riverains les plus impactés. Seraient concernés : La Perche, Igny, Les Rainats, Les Pergnolles, Buhart, La Mondie, La Roche-Bridier, le Moulin de la Roche et les Fortumés, Le Moulin de Beuvron.

- **Volume n°4.4**

Volet Milieu Naturel :

Ce document a été établi par la Société BIOTOPE (déjà citée) sur un cahier de 144 feuillets au format A3 de 286 pages de même format. Le contenu de ce cahier, intégré dans le volume 4.1, est relaté ci après :

1 Contexte du projet, cadre des études et aspects méthodologiques :

1 Présentation du projet :
La société Biotope a été chargée de réaliser le volet faune, flore et milieux naturels de l'étude d'impact sur une zone d'environ 333 hectares dans un paysage de bocage parsemé de champs cultivés, caractéristique de ce secteur du Boischaut dans le département du Cher ; mais la partie Sud-Est de l'aire d'étude éloignée chevauche le département de l'Allier (Région Auvergne-Rhône-Alpes).
La démarche a consisté à procéder d'abord à un état des lieux de l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, avant d'aborder les impacts et incidences sur le site des «Coteaux, bois et marais calcaires de Champagne Berrichonne » afin de déterminer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction ou compensation nécessaire.
2 Contexte réglementaire : *Volet milieux naturels de l'étude d'impact et Evaluation d'incidences Natura 2000.*

3, 4, 5 Rappel : Terminologie employée ; Objectifs de la démarche de l'étude ; Aspects méthodologiques : *Une équipe de neuf personnes a procédé aux travaux. Suivant détail en annexe 1 : les investigations de terrain, conduites de Septembre 2017 à Juin 2020, ont consisté en 6 passages spécifiques pour l'inventaire de la flore ; 21 passages pour celui de la faune ; 15, pour les oiseaux et 6 pour les chauves-souris (nuit entière).*

2 Etat initial de l'environnement :

1 Contexte écologique du projet : Généralités, zonages du patrimoine naturel, autres zonages du patrimoine naturel, synthèse du contexte écologique du projet :
Constat : la zone d'implantation potentielle (ZIP) et l'aire d'étude immédiate ne sont traversées par aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel ; 5 sites Natura 2000 (ZSC) sont situés dans l'aire d'étude éloignée ainsi que 48 ZNIEFF témoignant de l'intérêt des grands secteurs boisés, vallées, étangs, prairies, pelouses...
2 Continuités écologiques régionales : *Constat : il n'y a pas de réservoir de biodiversité dans la ZIP ; mais, suivant carte du SRCE produite, la zone Nord (celle du projet) est traversée par des corridors diffus entre cette zone de milieux " prairiaux" et les zones humides de la vallée du Cher (gravières et canal de Berry).*
3 Préalable à l'évaluation des enjeux écologiques sur les végétations, la flore et la faune : *Distinction entre espèces à enjeux écologiques et espèces protégées ; Statuts réglementaires des espèces et habitats ; Statut de rareté/menace des habitats et des espèces ;*
Méthode d'évaluation des enjeux : Sans considération de statut réglementaire, chaque niveau d'enjeu écologique a été associé à une portée géographique indiquant le poids de l'aire d'étude ou d'un secteur de celle-ci en termes de préservation de l'élément considéré (espèce, habitat...)
4 Flore et végétations : *Végétations relevées sur l'aire d'étude immédiate ; Flore protégée connue dans la bibliographie ; Diversité floristique sur l'aire d'étude immédiate.*
Synthèse de l'expertise des végétations et de la flore : Constat : l'aire d'étude immédiate est largement dominée par les cultures intensives et les pâtures mésophiles ; des enjeux modérés de conservation concernent des communautés flottantes des eaux peu profondes, des reliquats de gazon amphibie vivaces et des pelouses calcaires ; au regard de la flore diversifiée, une station d'Epiaire d'Allemagne (vulnérable) et d'Etoile d'eau (en danger d'extinction) sont à préserver ; des espèces exotiques envahissantes (Robinier et Renouée du Japon) en petite surface ne présentent pas de danger pour les écosystèmes.
5 Délimitation des zones humides selon la réglementation en vigueur : *Analyse du critère "végétation" et Délimitation des zones humides selon le critère sols : à l'issue des 17 sondages réalisés en 2019 et en 2020, il ressort que 1.8 ha de zone humide ont été identifiées selon les critères alternatifs habitats, flore ou sols ; la localisation n'impacte pas l'emplacement pressenti pour les 4 machines.*

6 Amphibiens : *Espèces protégées d'amphibiens connues dans la bibliographie ;*

Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate (crapaud, grenouille, triton) ;

Synthèse de l'étude des amphibiens : l'ensemble des amphibiens est protégé en France; les lieux favorables à leur existence sont les mares, fossés humides et ornières ce qui crée une contrainte possible pour le projet afin d'éviter les destructions d'individus à quelque stade vital qu'il soit ; le crapaud "sonneur à ventre jaune", considéré comme menacé et présent en région Centre-val de Loire n'a pas été rencontré.

7 Reptiles : *Espèces protégées de reptiles connues dans la bibliographie ;*

Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate (lézard à deux raies et lézard des murailles) ;

Synthèse de l'expertise des reptiles : tous les reptiles sont protégés en France ; compte tenu de l'emplacement projeté pour les éoliennes, en dehors des zones anthropiques, la vigilance doit s'exercer au niveau de leurs habitats : haies, fourrés, lisière de boisement.

8 Insectes : *Espèces protégées et/ou menacées d'insectes connues dans la bibliographie;*

Espèces recensées sur l'aire d'étude immédiate (40 espèces ont été recensées : 21 espèces de papillon de jour ; 11 espèces de libellules et demoiselles ; 6 espèces de criquets, sauterelles, grillons et apparentés ; 2 espèces de coléoptères saproxylophages.

Synthèse de l'expertise des insectes : seul le grand capricorne a été rencontré lors des inventaires de terrains, néanmoins une vigilance est requise pour la préservation des habitats de l'Agrion joli (zone humide stagnante), le Cuivré des marais (prairie humides) et la laineuse du prunelier.

9 Oiseaux en période de migration (76 espèces) : *Contexte migratoire ; Analyse de la bibliographie existante sur le secteur d'étude ; Diversité spécifique en période de migration ; Espèces réglementées ;*

Espèces rares/menacées présentes en période de migration : ont été observés un couple de cigogne noire ; le courlis cendré ; le faucon émerillon ; le vanneau huppé et signalé l'aigle botté et le Circaète-Jean-le-Blanc.

Mouvements et comportements à risques lors de la migration des oiseaux : un tableau récapitulatif des espèces plus ou moins sensibles à l'éolien est présenté ; viennent en grande vulnérabilité : le Milan Royal, le Faucon crécerelle, le Milan noir, le Balbuzard pécheur, le Faucon pèlerin ; parmi les migrateurs contactés (deux sens de migration cumulés) les cortèges les plus nombreux concernent la Buse variable (58), la Grue cendré (2917), l'alouette des champs (732), le Pigeon ramier (2711)...

Synthèse de l'expertise des oiseaux migrateurs : le couloir migratoire des grues est important et une halte en gagnage a été observé en Mars 2018 ; le passage des oiseaux sont répartis de manière hétérogène sur la zone ; la collision apparaît possible pour le Milan noir, mais elle est considérée comme "faible à modéré" au regard de la migration diffuse sur le secteur et du nombre cumulé d'individus (74) ; le risque est indiqué comme limité pour le Faucon crécerelle, le Milan noir, le Balbuzard pécheur, au regard des effectifs et de la hauteur de vol ; pour la Grue cendré le risque est évalué à "faible à modéré" et modéré pour l'Alouette des Champs qui se déplace de nuit. L'évaluation globale pour ces espèces est à "faible à modéré".

10 Oiseaux en période d'hivernage 47 espèces *: Analyse de la bibliographie existante sur le secteur d'étude ; Diversité spécifique en période de migration ; Espèces réglementées ;*

Espèces rares/menacées présentes en période d'hivernage: Ont été contactés, un Martin-Pêcheur, des grandes Aigrette, un Milan royal, des Vanneaux huppés.

Effectifs des oiseaux observés en hivernage : Parmi les espèces les plus nombreuses figurent l'Alouette des champs, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, la Linotte mélodieuse....

Mouvements et comportements à risques lors de l'hivernage des oiseaux : peu de vols ont été observés : oiseau au sol ou vol de courte portée ; seul un cormoran à 100m du sol au dessus de la vallée du Cher.

Synthèse de l'expertise des oiseaux en hivernage : une cinquantaine d'espèces a été observée ; la Buse variable est bien représentée mais la plupart du temps observée au sol ou à faible hauteur. Les risques de collision sont donc limités.

11 Oiseaux en période de reproduction 51 espèces *: Analyse de la bibliographie existante sur le secteur d'étude ; Diversité spécifique en période de migration ; Espèces réglementées ;*

Espèces rares/menacées présentes en période de reproduction : 7 espèces ont été observés à partir de 10 points d'écoute ; l'enjeu le plus fort concerne le Courlis cendré ; le Milan Noir et la Pie grièche à tête rousse présentent un enjeu modéré ; le Bruant jaune, La linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe présentent un enjeu faible.

Mouvements et comportements à risques lors de la nidification des oiseaux : Le risque de collision est évalué à modéré pour la Buse variable et le Milan noir ; il est faible pour l'oedicnème criard, le Faucon crécerelle, le Héron cendré ou l'Alouette des champs.

Synthèse de l'expertise des oiseaux nicheurs : les habitats du Courlis cendré (culture de printemps) présentent un enjeu fort de conservation ; ceux du Milan noir et de la Pie grièche à tête rousse (zones bocagères) sont modérés ; un risque modéré de

collision existe pour le Milan noir et la Buse variable ; la période de nidification s'étend de mi-février (Courlis cendré) à fin juillet.

12 Bilan des points importants concernant les oiseaux : *Les points énoncés ci avant sont résumés dans un tableau synoptique d'une page.*

13 Mammifères terrestres : *Espèces protégées connues de mammifères dans la bibliographie ; Espèces recensées dans l'aire d'étude immédiate : au cours de 6 passages au sol (2 en septembre 2017 ; 2 en avril-mai 2018, 2 en juin juillet 2018) ;*

Synthèse de l'expertise des mammifères terrestres : Ont été observés des Chevreuils, des Lièvres d'Europe, des Lapins de garenne, des Taupes d'Europe (sans enjeu) des Hérissons et des Ecureuils roux pour lesquels une contrainte réglementaire est potentielle en cas de destruction d'habitat (les sites repérés sont éloignés des emplacements projetés).

14 Chauves-souris : *Données bibliographiques ; Contexte et détermination de la méthodologie ;*

Résultat des études au sol : 15 espèces de chauves-souris ont été identifiées en activité de chasse et/ou de transit soit 65% des espèces connues en région Centre-Val de Loire.

Résultat des études en altitude : 12 espèces ont été contactées avec certitude par des micros disposés à 10 et 70 mètres sur un mât de mesure, au cours de 223 nuits ; les Pipistrelles communes représentent le plus grand nombre de contacts au dessus de 40m de hauteur (959/3611 contacts<40m soit 24,16%) ; elles sont suivies des Noctules de Leisler (512/304 soit 62.75%), des Pipistrelles de Kuhl (367/1366 soit 21,18%), des Noctules communes (324/217 soit 59.89%). Le mât de mesures a enregistré 11.13 contacts par nuit sur sa période de fonctionnement ; ce qui, d'après les suivis de BIOTOPE sur d'autres sites, est très supérieur (4.7 en médiane) et signifie une forte activité. Cette activité est comme partout fonction des conditions météorologiques : 90% de l'activité a lieu pour des vitesses de vent inférieures à 5m/s et également lorsque la température est supérieure à 14°. Ces données permettent de proposer des scénarii de bridage qui selon les conditions de vent et de température peuvent, en arrêt machine, préserver près de 93% de l'activité des chiroptères (vent<6m/s et températures>14°).

Espèces réglementées : 6 espèces d'intérêt communautaire ont été contactées : Barbastelle d'Europe, Murin de Berchstein, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Grand rhinolophe et Petit rhinolophe. Toutes sont mentionnées sur le site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » ; toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France ; la Noctule commune est menacée à l'échelle nationale et d'autres espèces sont menacées en Auvergne en limite d'aire d'étude : le Grand rhinolophe et le Murin de Berchstein sont « en danger », alors que La Pipistrelle de Nathusius, la Barbastelle d'Europe, le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées sont « vulnérables ».

Synthèse des enjeux de conservation pour les chauves-souris :

Biotope rappelle en conclusion les habitats favorables à l'activité et la vie des chauves-souris (haies, lisières, canopées des boisements) ainsi que les prairies, mares, vergers et autres espaces favorables à la prolifération d'insectes prisés par les chiroptères. Par suite le ***respect de la limite de 100m par rapport aux lisières*** *s'impose. Certaines espèces peuvent utiliser des éléments bâtis pour la mise-bas (grenier, combles...). Mais la plupart des espèces sont cavernicoles de sorte qu'en l'absence de cavité souterraine connue dans le secteur, une hibernation sur l'aire d'étude est peu probable, hormis les caves des bâtiments.*

Les deux espèces de Noctules sont migratrices et sensibles aux collisions avec les éoliennes en raison de leur vol (déplacement et chasse) à plus de 40m de hauteur ; BIOTOPE estime probable que le site de La Perche accueille à la fois en mise-bas une colonie locale et aussi des migratrices.

D'une manière habituelle l'activité est très importante en début de nuit et diminue progressivement ensuite, mais des pics ont pu être observés en deuxième partie de nuit.

15 Habitats et équilibres biologiques sur l'aire d'étude : *il s'agit de tableaux synoptiques des enjeux par types d'habitat pour les groupes biologiques.*

16 Synthèse des enjeux de conservation : *Il s'agit aussi de tableaux récapitulatifs des enjeux de conservation sur les aires d'étude vis à vis du projet.*

3 Analyse des impacts et mesures

1 Analyse des sensibilités et présentation du projet retenu :

Recommandation générale concernant les implantations : éviter les habitats naturels d'intérêt fort (fossés, haies, mares... ; rechercher une distance latérale de 50m entre les éoliennes et les haies d'intérêt fort.

Analyse des sensibilités des variantes/ les différents scenarii étudiés : la quatrième variante retenue à l'enquête publique réduit le réseau des voies d'accès ainsi que les défrichements de haie et dispose les machines au milieu des cultures dans la partie Nord présentant des enjeux plus favorables que la partie Sud ; l'attention est néanmoins appelé sur le secteur autour de l'éolienne ***E3****, favorable à priori à la nidification du Courlis cendré.*

Présentation du projet retenu : Ci-avant ***&1.4.2***

Raccordement électrique du projet éolien du Plateau de La Perche : précisé dans le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

2 Analyse de la sensibilité du site (impacts bruts):

Généralités sur les impacts des projets éoliens ; Destruction ou dégradation physique des milieux et d'habitats d'espèces de faune associés en phase de travaux ; Destruction mécanique d'individus en phase de travaux ; Dégradation des milieux en phase de travaux ; Dérangement d'espèces en phase de travaux ; Destruction mécanique d'individus en phase d'exploitation ; Perturbation des axes de déplacement/vol (à l'échelle du projet) ; Dérangement d'espèces en phase d'exploitation.

Il s'agit d'explicitations et de récapitulations en tableaux synoptiques déjà relatées par ailleurs.

3 **Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets éoliens :**

Une liste de parcs éoliens situés au-delà de 20 kms est communiquée ; aucun autre parc n'existe en deçà de cette distance. ***BIOTOPE estime que l'espacement entre les parcs éoliens est suffisamment important pour ne pas induire de perturbation par détournement des axes de migration et par collision pour les grues cendrées et les autres espèces aviaires.***

4 Présentation des mesures d'évitement et de réduction des impacts :

Généralités sur les mesures dans le cadre des projets éoliens ; Liste des mesures d'évitement des impacts ; Liste des mesures de réduction des impacts : ***Reprises en 4.1***

5 Appréciations des impacts résiduels du projet final : Tableaux synoptiques récapitulatifs.

6 Scénario de référence : *Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ; Facteurs influençant l'évolution du site ; Evolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet dans le cas du scénario de référence.* ***Dans tous les cas le site sera soumis au changement climatique.***

7 Mesures de suivi intégré au projet : *Suivi de mortalité des espèces et d'activité des chauves-souris en altitude-Tableaux synoptiques.*

8 Mesures de compensation des impacts résiduels du projet : *Ces mesures pourront être* ***réévaluées*** *avec les services instructeurs.*

9 Dérogation à destruction d'espèces protégées. *Les mesures de conservation prises ne nécessitent pas de solliciter l'octroi d'une dérogation.*

10 Mesures d'accompagnement : *plantation de haies déjà évoquée.*

4 Appréciations des interactions entre le projet éoliens et les sites Natura 2000 (Evaluation des incidences simplifiées)

L'examen de ces interactions avec les ZSC ou les ZPS présentes sur l'aire d'étude lointaine ou à proximité précise que ces zones ne sont pas impactées par le projet.

5 Conclusion-résumé non technique :

Un résumé non technique de quatre pages au format A4 relate les éléments essentiels de cette étude : ***les impacts résiduels sur l'ensemble du milieu naturel sont négligeables à faible.***

- **Volume n°4.5**

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

1 Préambule :

La loi du 12 Juillet 2010 prévoit l'élaboration d'une étude d'impact pour les ICPE soumises à autorisation auxquels sont astreints notamment les porteurs de projet de parcs éoliens dont les aérogénérateurs présentent une hauteur supérieure à 50 mètres.

Parmi les éléments constitutifs de l'étude d'impact récapitulés dans le volume 4.1 doit figurer "un résumé non technique" ; ENCIS environnement a choisi de dissocier ce document du volume de base déjà particulièrement pondéreux et, de ce fait, d'un maniement difficile (y compris sur internet).

L'ambition du résumé non technique est de permettre au public, désireux de s'informer sur le contenu du projet soumis à l'enquête publique, un accès, rapide et abordable par tous, aux éléments essentiels ; cette première approche pouvant être approfondie ensuite par une consultation des autres parties du dossier, soit sur place en présence ou pas du commissaire enquêteur, soit sur le site dédié de la préfecture du Cher.

2 Présentation du contenu

Dans ce contexte, le présent document se présente dans un cahier de 29 feuillets de format A3 recto verso dont le contenu est brièvement rappelé :

- **Entreprises ayant participé à l'élaboration du projet ;**
- **Responsable du projet le groupe ENCIS- Porteur de projet la SARL "PARC ÉOLIEN DU PLATEAU DE LA PERCHE ;**
- **Localisation et présentation du site et caractéristique du parc éolien ;**
- **Justification politique et réglementaire du projet sur ce site dans cette configuration (variantes, photomontages, concertation);**